

**Décision n° 2018 – 029/CC sur la conformité à la Constitution de la loi organique n° 032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui.**

**Le Conseil constitutionnel,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi organique n° 049-2015/CNT du 25 août 2015 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Vu** la loi organique n° 050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la Magistrature ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 2018-092/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 09 août 2018, du Président de l'Assemblée nationale aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de la loi organique n° 032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le compte rendu analytique de la séance plénière de l'Assemblée nationale du 26 juillet 2018 ;
- Vu** les pièces jointes ;

